

AVIS AU PUBLIC

Règlement d'ordre intérieur de la commission communale du vivre-ensemble interculturel

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal lors de sa séance du 11 décembre 2023 a arrêté le règlement d'ordre intérieur de la commission communale du vivre-ensemble interculturel.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être copie sans déplacement.

Hesperange, le 18 décembre 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

